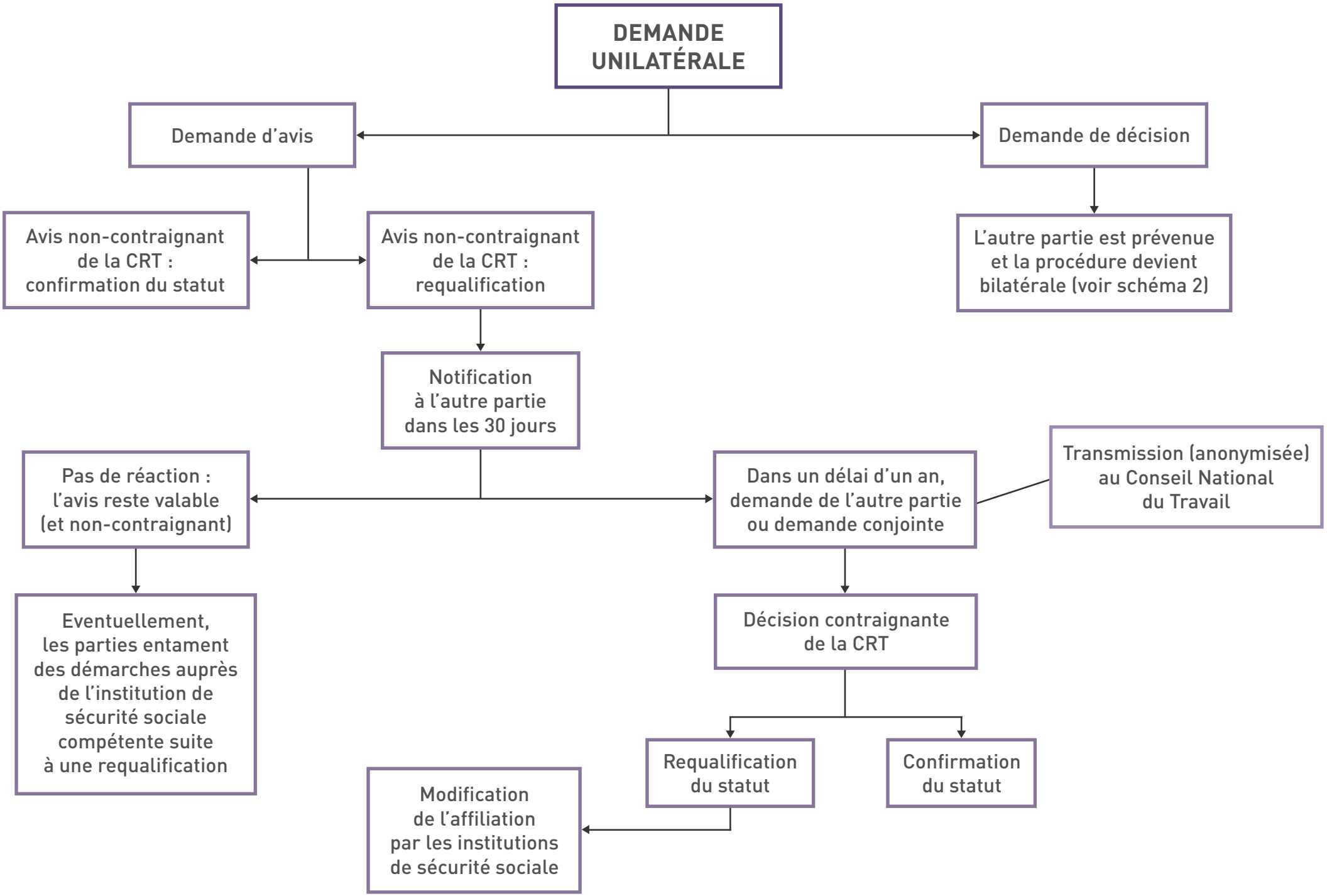
DEMANDE UNILATÉRALE
Demande d'avis
Demande de décision
Avis non-contraignant de la CRT : confirmation du statut
Avis non-contraignant de la CRT : requalification
L'autre partie est prévenue et la procédure devient bilatérale (voir schéma 2)
Notification à l'autre partie dans les 30 jours
Pas de réaction : l'avis reste valable (et non-contraignant)
Dans un délai d'un an, demande de l'autre partie ou demande conjointe
Transmission (anonymisée) au Conseil National du Travail
Eventuellement, les parties entament des démarches auprès de l'institution de sécurité sociale compétente suite à une requalification
Décision contraignante de la CRT
Requalification du statut
Confirmation du statut
Modification de l'affiliation par les institutions de sécurité sociale

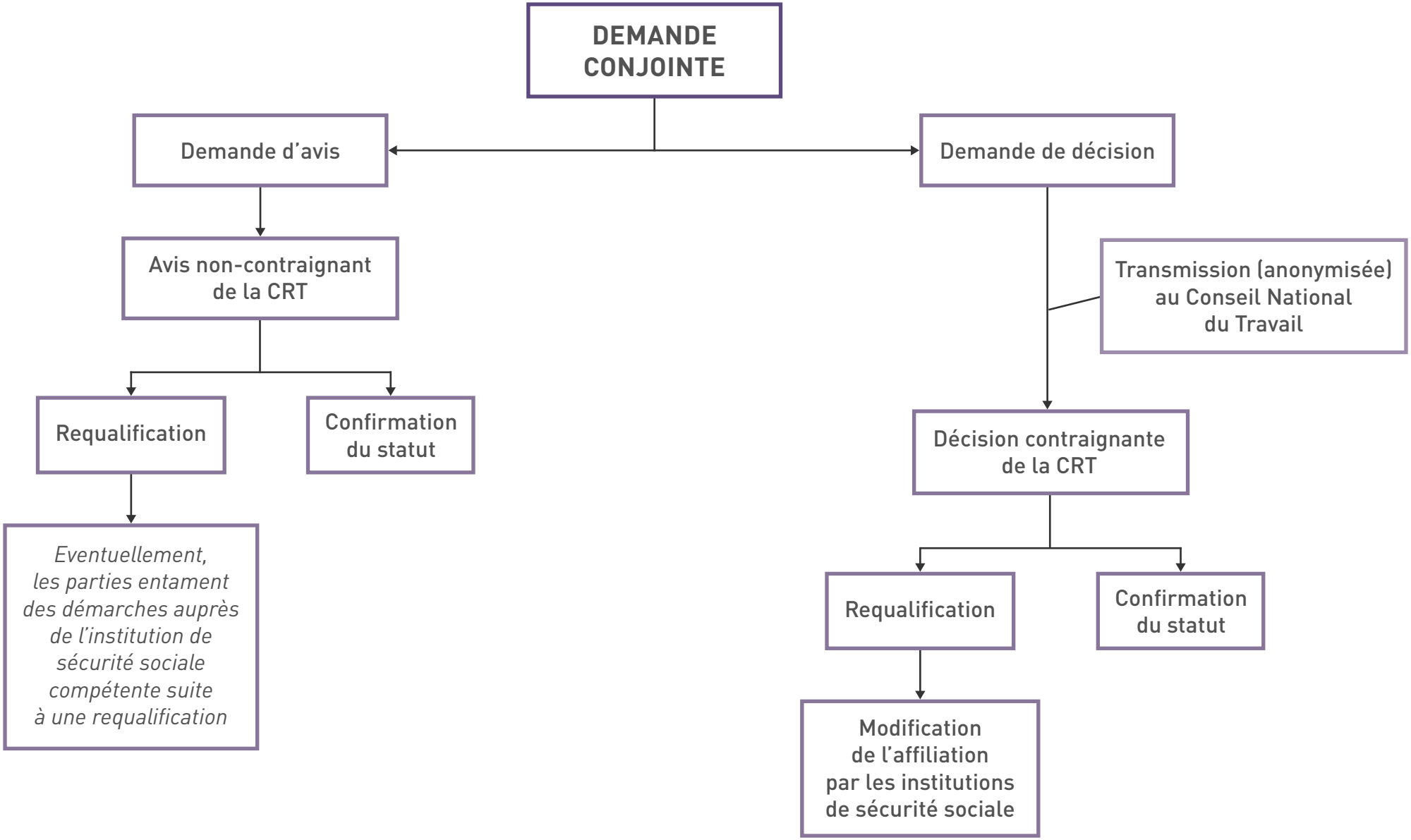
DEMANDE CONJOINTE
Demande d'avis
Demande de décision
Avis non-contraignant de la CRT
Transmission (anonymisée) au Conseil National du Travail
Requalification
Confirmation du statut
Décision contraignante de la CRT
Eventuellement, les parties entament des démarches auprès de l'institution de sécurité sociale compétente suite à une requalification
Requalification
Confirmation du statut
Modification de l'affiliation par les institutions de sécurité sociale